



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 18 décembre 2017, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 12 décembre 2017, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Louis BUTEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Marylène DE RUL, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Marie-Agnès FERET, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Fabienne QUINET, Rachid MERESS, François THIOLLET, Elise BARRETEAU, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Alexis BOUCHOU, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Catherine FETILLEUX, Michel CHASSIER, Hubert ARNOULX DE PIREY

Pouvoirs :

Christelle FERRE donne procuration à Catherine FETILLEUX, Jean-Louis BERGER donne procuration à Michel CHASSIER, Mathilde PARIS donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Yves OLIVIER

N° 2017-352	INFRASTRUCTURES – Etablissement du nouveau Règlement de Voirie - Approbation du projet de Règlement de Voirie
--------------------	--

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° 2017-352	INFRASTRUCTURES – Etablissement du nouveau Règlement de Voirie - Approbation du projet de Règlement de Voirie
--------------------	--

Rapport :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-11 et R. 141-14 portant sur les conditions d'établissement et d'adoption d'un nouveau règlement de voirie,

Vu les recours gracieux réalisés par GRDF Centre et ENEDIS - Direction Territoriale Loir-et-Cher contre l'arrêté n° P 1283 / 2016 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies,

Vu l'arrêté n° P 622 / 2017 du 22 mai 2017, par lequel il a été procédé au retrait de l'arrêté n° P 1283 / 2016 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies,

Vu la nécessité d'établir un nouveau Règlement de Voirie prenant en compte les évolutions apportées aux différentes réglementations nationales et locales, afin d'optimiser la gestion du domaine public communal et d'en assurer au mieux la préservation,

Vu la délibération n° 2017-239 du 18 septembre 2017, relative à la création de la commission visée à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière et à l'approbation de sa composition,

Vu l'arrêté n° 1042/2017 du 21 septembre 2017, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOUJOT, 2ème adjoint délégué à la circulation, au stationnement et aux travaux, pour la présidence de la commission prévue à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la commission précitée lors de sa séance du 21 novembre 2017,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de nouveau Règlement de Voirie, conformément à l'avis rendu par la commission visée à l'article R. 141-14 du Code de la Voirie Routière ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Marc GRICOURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.